

# 2025

## RAPPORT D'ACTIVITÉ

ARPI – ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE



## Sommaire

I.	Informations générales .....	3
II.	Données juridiques .....	3
III.	Rapport d'activité 2025 .....	4
IV.	Évènements significatifs survenus depuis la clôture de l'exercice .....	4
V.	Perspectives 2026 .....	4
VI.	Rapport financier 2025 .....	5

## I. Informations générales

ARPI a été constituée dans le cadre des dispositions visées par l'article L.141-7 du Code des assurances, en vue de souscrire des contrats d'assurance collectifs auprès d'entreprises d'assurance, au bénéfice de leurs membres, assurés.

Elle intervient en qualité de souscripteur :

- d'un Plan d'Épargne Retraite (PER) souscrit auprès d'ACM VIE SA ;
- de deux Plans d'Épargne Retraite Populaire (PERP) souscrits auprès d'ACM VIE SA dans le cadre des dispositions des articles L.144-2 et suivants du Code des assurances ;
- de contrats d'assurance souscrits auprès d'ACM VIE SA dans le cadre des dispositions de l'article L.144-1 du Code des assurances ;
- de contrats d'assurance souscrits auprès d'ACM IARD SA dans le cadre des dispositions de l'article L.144-1 du Code des assurances<sup>1</sup> ;

- de contrats d'assurance souscrits auprès de SÉRÉNIS ASSURANCES SA dans le cadre des dispositions de l'article L.144-1 du Code des assurances ;
- de contrats d'assurance collectifs sur la vie et de prévoyance souscrits auprès d'ACM VIE SA,
- du contrat collectif de retraite à adhésion facultative à point « Myosotis » (pour lequel ARPI a accepté d'assumer, à compter du 25 septembre 2019, les engagements du souscripteur initial aujourd'hui disparu).

ARPI regroupe ainsi notamment les adhérents au contrat PER « Assurance Retraite », les adhérents au contrat PERP « Plan Retraite Revenus », les adhérents au contrat PERP « Plan Liberté Retraite », les adhérents aux contrats d'assurance collectifs sur la vie et de prévoyance dont elle est souscriptrice, et les adhérents aux contrats « Madelin » (épargne, santé et prévoyance) destinés aux travailleurs indépendants non-salariés ou aux travailleurs agricoles non-salariés.

## II. Données juridiques

### Conseil d'administration de l'association

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration de l'association ARPI était composé de 8 membres :

- M. Jean-Marie Wolff, Président,
- Mme Elitsa Contesse, Secrétaire,
- M. Daniel Golder, Trésorier,
- M. Claude Basch,
- M. Dominique Huchette,
- Mme Laurence Lambert,
- Mme Emmanuelle Rochefort,
- M. Jacques Vanbremeersch.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour 6 ans par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration exerce les fonctions de comité de surveillance du PER.

### Comités de surveillance des PERP

Au 31 décembre 2025, le comité de surveillance des PERP « Plan Retraite Revenus » était composé de 7 membres :

- M. Jean-Marie Wolff, Président,
- M. Claude Basch,
- M. Daniel Golder,
- Mme Anne-Claire Gross,
- Mme Laurence Lambert,
- Mme Corinne Pristov-Coron,
- M. Jean-Luc Zimmermann.

<sup>1</sup> En 2024, la MTRL, mutuelle relevant du livre II du Code de la mutualité exerçant une activité assurantielle, a été transformée en mutuelle du livre III du Code de la mutualité exclusivement dédiée à la prévention et à l'action sociale. En conséquence, le portefeuille de contrats d'assurance souscrit auprès de la MTRL a été transféré à ACM IARD SA, avec effet rétroactif au

1<sup>er</sup> janvier 2024. Les assurés de la MTRL sont ainsi automatiquement devenus assurés d'ACM IARD SA, sans modification de leurs droits. À ce titre, ARPI conserve sa qualité de souscripteur pour lesdits contrats désormais portés par ACM IARD SA.

Au 31 décembre 2025, le comité de surveillance des PERP « Plan Liberté Retraite » était composé de 3 membres :

- M. Jean-Marie Wolff, Président,
- Mme July Brozek,
- M. Christophe Citerne.

Les membres des comités de surveillance des PERP sont élus pour 6 ans par l'assemblée générale.

## Commissaires aux comptes

ARPI a pour commissaire aux comptes le cabinet Forvis Mazars, représenté par Mme Laurence Fournier.

## III. Rapport d'activité 2025

---

### Modification des conditions générales du PER Assurance Retraite

Lors de sa réunion du 30 juin 2025, l'assemblée générale ordinaire des adhérents au PER a approuvé les modifications suivantes apportées au fonctionnement du contrat PER Assurance Retraite : l'article 16 des conditions générales du contrat « Quelles sont les particularités des supports financiers libellés en unités de compte ? » est complété par le paragraphe suivant : « En présence de supports en unités de compte visés à la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L132-5-4 du code des assurances dont la fréquence de publication de valeur

liquidative est supérieure à deux mois, l'assureur se réserve le droit de réaliser les opérations sur le contrat en recourant à une valeur estimative. Cette valeur estimative, calculée par la société de gestion, est égale à la dernière valeur liquidative publiée actualisée au vu des éléments disponibles. Ces valeurs sont publiées sur le site internet de l'assureur. »

## IV. Évènements significatifs survenus depuis la clôture de l'exercice

---

### Conflit au Moyen-Orient

Depuis la clôture de l'exercice, la situation géopolitique au Moyen-Orient s'est fortement dégradée à la suite du déclenchement, le 28 février 2026, d'opérations militaires d'ampleur impliquant notamment Israël, les Etats-Unis et l'Iran. Ces opérations ont entraîné une volatilité accrue sur les marchés de l'énergie et les marchés financiers.

A la date d'arrêt du rapport d'activité, ARPI n'identifie pas d'exposition directe significative liée à ces évènements. Néanmoins, l'entité ARPI reste attentive à l'évolution de ce conflit et à ses répercussions potentielles sur l'environnement macro-économique dans lequel il opère.

## V. Perspectives 2026

---

ARPI poursuivra son activité au cours de l'année 2026 sur la base des conditions actuelles.

## VI. Rapport financier 2025

### Arrêté des comptes 2025

Le conseil d'administration d'ARPI qui s'est réuni le 16 avril 2026 a arrêté les comptes de l'association qui ont été présentés en séance.

Les produits d'exploitation de l'association s'élèvent à 972 227 euros pour l'année 2025 contre 957 136 euros pour l'année 2024. Ils concernent principalement les dotations de fonctionnement dues par l'assureur des deux PERP « Plan Retraite Revenus » et « Plan Liberté Retraite », du PER ainsi que des autres contrats d'épargne et de retraite. Par ailleurs, ARPI perçoit une part des primes sur les contrats santé, prévoyance et emprunteurs, équivalant à 0,05 euro par contrat.

Les charges d'exploitation de l'association sont en baisse (942 053 euros pour l'année 2025 contre 949 200 euros pour l'année 2024). Elles comprennent, outre les frais de

fonctionnement de l'association, le montant de la quote-part de résultat des PERP pour 2025 acquis au plan et transféré à l'assureur qui le gère (683 693 euros).

Le résultat financier s'élève à 89 472 euros en 2025 (contre 141 222 euros en 2024) ; il n'y a pas de résultat exceptionnel.

Ainsi le compte de résultat de l'association fait apparaître un résultat net positif de 119 646 euros en 2025 (contre 149 158 euros en 2024) que le conseil d'administration propose d'affecter aux autres réserves.

Au 31 décembre 2025, les fonds propres de l'association s'élèvent à 3 901 235 euros en 2025 (contre 3 617 651 euros en 2024).

Fait à Strasbourg, le 16 avril 2026